

RAPPORT
N° 2011/E6/137

ASSEMBLEE DE CORSE

6^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2011

28 ET 29 JUILLET

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

OBJET :

**MARCHE RELATIF AUX PRESTATIONS
DE MAITRISE D'ŒUVRE CONCERNANT
L'AMENAGEMENT DE LA PENETRANTE NORD/EST
D'AJACCIO ENTRE LE CARREFOUR D'ALATA
ET LE CARREFOUR DU LORETTO, A PASSER
AVEC LE GROUPEMENT TRC/SIT ETUDES**

COMMISSIONS COMPETENTES : COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION, DES
AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION.

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT.

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

Objet : PRESTATIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVES A L'AMENAGEMENT DE LA PENETRANTE NORD/EST D'AJACCIO ENTRE LE CARREFOUR D'ALATA ET LE CARREFOUR DU LORETTO

Le présent rapport a pour objet de présenter à l'Assemblée de Corse le marché à passer avec le groupement de bureaux d'études TRC/SIT ETUDES pour les prestations de maîtrise d'œuvre relatives à l'aménagement de pénétrante Nord/Est d'Ajaccio entre le carrefour d'Alata et le carrefour du Loretto.

I - PRINCIPALES DISPOSITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

I - 1 - Règlement de la consultation :

- Appel d'offres ouvert sans variante, passé en application des articles 33, 57 à 59, et 74-III 4 du Code des Marchés Publics; (délai de publication de 52 jours)
- Appel d'offres ne comprenant ni tranche, ni lot.
- Marché conclu à l'entreprise générale ou avec des entreprises groupées solidaires;
- Délai d'exécution : fixé dans l'acte d'engagement suivant les phases d'études;
- Marché à prix unitaires et forfaitaires;
- Les prix sont fermes actualisables.

Les études seront financées sur les crédits d'investissement de la Collectivité Territoriale de Corse - Chapitre 908 - Article 2315, n°1212 0004E Etudes Rocade d'Ajaccio.

I - 2 - Critères de jugement des offres :

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 52 et 53 du C.M.P, en utilisant les coefficients de pondérations suivants :

- Valeur technique des prestations : coef. : 0,60
- Prix des prestations : coef. 0,40

II - ANALYSE DES OFFRES

L'estimation des prestations est de : 190 000 € HT, soit 227 240 € TTC.

Les plis ont été ouverts le 7 octobre 2010 en Commission d'Appel d'offres. Le nombre d'offres était de trois dont une dématérialisée.

Numéro d'ordre	Entreprise	Montant € HT
1	SEGIC Ingénierie Pli électronique	217 901,50 € HT
2	Groupement TRC/SIT ETUDES	178 475 € HT
3	GINGER	206 978 € HT

Toutes les candidatures ont été retenues dans la mesure où toutes présentaient les garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes.

Le tableau ci-dessous résume les offres qui ont été analysées :

Numéro d'ordre	Entreprise	Montant € HT
1	SEGIC Ingénierie Pli électronique	217 901,50 € HT
2	Groupement TRC/SIT ETUDES	178 475 € HT
3	GINGER	206 978 € HT

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 mars 2011 a décidé de retenir l'offre du groupement TRC/SIT ETUDES.

Ce groupement a justifié de sa régularité fiscale et sociale.

III - CONCLUSION

En conséquence, je vous serais obligé de m'autoriser à signer et exécuter le marché relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre relatives à l'aménagement de pénétrante Nord/Est d'Ajaccio entre le carrefour d'Alata et le carrefour du Loretto avec le groupement TRC/SIT ETUDES, pour un montant de 178 475 € HT, soit 213 456,10 € TTC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 11/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LA SIGNATURE ET L'EXECUTION DU MARCHE RELATIF
AUX PRESTATIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE CONCERNANT L'AMENAGEMENT DE
LA PENETRANTE NORD/EST D'AJACCIO ENTRE LE CARREFOUR D'ALATA ET LE
CARREFOUR DU LORETTO

SEANCE DU

L'An deux mille onze et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV - IVème partie,
- VU** le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de la pénétrante Nord/Est d'Ajaccio entre le carrefour d'Alata et le carrefour du Loretto, avec le groupement TRC/SIT ETUDES pour un montant de 178 475 € HT, soit 213 456,10 € TTC.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse

Dominique BUCCHINI

FINANCEMENT DES OPERATIONS

Description de l'opération : **PRESTATIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVES A L'AMENAGEMENT DE LA PENETRANTE NORD/EST D'AJACCIO ENTRE LE CARREFOUR D'ALATA ET LE CARREFOUR DU LORETTO**

Coût total de l'opération : **213 456,10 € TTC**

SECTION : **INVESTISSEMENT**
 FONCTIONNEMENT

Les AP ou AE ont-elles déjà été inscrites ? **OUI**
 NON

N° Programme (s) : **1212 Réseau Routier National**
N° Opération (s) : **1212-004E**
Si OUI, pour quel montant ? **1 M€ TTC**
Et à quel BP : **2005**

Cette opération est-elle cofinancée ? **OUI**
 NON

Sur quel fonds ? PEI 1
 PEI 2
 PO FEDER
 CPER 2007-2013
 FEADER
 AUTRES (à préciser) :

Montant du cofinancement :

Etat : **70 %**
Collectivité Territoriale de Corse : **30 %**